



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 26 MAI 2025

DCA-20250526-07

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 26 Mai à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

Etaient présents :

Représentants des communes affiliées :

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2^e Vice-présidente
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3^e Vice-président
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan
Christian DUCOS, Maire de Souprosse
Eva BELIN, Maire d'Ondres
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4^e Vice-présidente
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains

Etaient absents excusés :

Représentants des communes affiliées :

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1^{er} Vice-président
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born
Gilles COUTURE, Maire de Geaune
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

Représentants des établissements publics affiliés :

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac
Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental
Julien PARIS, Conseiller départemental
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM
Marylène HENAULT, Administratrice CCAS Dax



Membres ayant donné pouvoir :

Représentants des communes affiliées :

Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse donne pouvoir à Joël BONNET,
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis donne pouvoir à Christian DUCOS,
Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax donne pouvoir à Frédéric POMAREZ,

Représentants des établissements publics affiliés :

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS donne pouvoir à Jeanne COUTIERE,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien DUBOIS, Maire de Dax donne pouvoir à Hikmat CHAHINE,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

DCA-20250526-07

Objet : Convention de partenariat avec l'association Dephie Cap Emploi Landes & Pays Basque 2025-2028.

Nomenclature Actes :

1.1.11 - autres

Note de synthèse et délibération :

Par délibération n°DCA 20220530-14 en date du 30 mai 2022, le Centre de gestion des Landes avait conventionné avec l'association Dephie-Cap Emploi Landes & Pays Basque. Cette convention triennale étant arrivée à échéance ; il y a donc lieu de la renouveler.

La convention définit la collaboration entre le Cap emploi Landes & Pays Basque et le Centre de Gestion des Landes, au titre de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap au sein des collectivités territoriales affiliées.

Cette convention découle de la convention que l'association Dephie Cap Emploi signée avec l'Etat, l'Agefiph et le FIPHFP, en tant qu'organisme de placement spécialisé ; les Cap emploi sont chargés de l'accompagnement vers l'emploi durable des personnes handicapées dans le secteur privé et public.

Aussi, conformément aux termes de cette convention, Cap emploi Landes & Pays Basque et le Centre de Gestion des Landes conviennent des apports respectifs et des modalités de collaboration afin de contribuer à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans les collectivités des Landes.

De plus, les objectifs de cette convention sont adossés à la convention triennale que le Centre de Gestion a conclue avec le FIPHFP pour la période 2025-2028.

Ces objectifs sont les suivants :



- Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ;
- Favoriser le recrutement de travailleurs handicapés dans la fonction publique ;
- Favoriser le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap ;
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap ;
- Mettre en place une formation innovante des bénéficiaires de l'obligation d'emploi travailleur handicapé.

**Après exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration,
A l'unanimité,**

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L351-7 ;

Vu la convention signée entre le CDG et le FIPHFP le 5 décembre 2024, portant sur le financement d'actions menées par le CDG des Landes à destination des personnes en situation de handicap ;

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 signée entre l'Etat, France Travail, l'AGEFIPH, le FIPHFP et DEPHIE ;

Décide d'approuver les termes du projet de convention ci-joint de coopération avec l'association Dephie Cap emploi Landes et Pays Basque pour la période 2025-2028,

Précise que les crédits nécessaires sont prévus et inscrits au budget primitif,

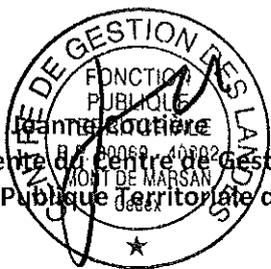
Autorise la Présidente à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant,

Précise que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2025,

Autorise Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.

Fait à Mont de Marsan, le 27 Mai 2025.


Présidente du Centre de gestion
De la Fonction Publique territoriale des Landes



Convention de partenariat CDG40 / DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque

Entre les soussignés :

- **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes**, ci-après dénommé CDG40, sis maison des communes- 175 place de la caserne Bosquet – 40 000 Mont de Marsan, représenté par sa présidente, Madame Jeanne Coutière

Et

- **Association DEPHIE**, gestionnaire de l'organisme Cap emploi Landes et Pays Basque, sise 55 rue d'Aspremont – 40 100 Dax, représentée par son président, Monsieur Stéphane Pascual.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L351-1 à L351-15 et les articles L452-1 à L452-48

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 signée entre l'Etat, France Travail, l'AGEFIPH, le FIPHFP et DEPHIE

Vu la convention signée entre le CDG 40 et le FIPHFP le 05 12 2024

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Les missions du CDG 40 sont définies notamment aux articles L452-1 à L452-48 du Code général de la fonction publique.

Il s'agit, entre autres, de missions générales d'information sur l'emploi public territorial en direction de l'ensemble des collectivités et établissements publics et de leurs agents. Cette mission d'information vise également tout candidat à un emploi public territorial.

Dans ce cadre, le CDG assure pour l'ensemble des agents publics territoriaux des missions relatives à l'emploi et à la gestion des carrières : publicité des créations et vacances d'emploi, maintien dans l'emploi et reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, assistance au recrutement et à l'accompagnement individuel à la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine, conseil en évolution professionnelle, mise en œuvre de la période de



préparation au reclassement, aide aux fonctionnaires en recherche d'emploi après une période de disponibilité...

Cap emploi est délégataire d'une mission de Service Public de l'Emploi sur l'ensemble de ses missions (accompagnement vers et dans l'emploi). Cette délégation se fonde sur l'article L5311-1 du Code du travail et sur l'instruction du Gouvernement du 15 juillet 2014 relative à l'organisation et au rôle du SPE dans les territoires.

Ses missions, à destination des personnes en situation de handicap et des employeurs, participent et contribuent au développement d'une société plus inclusive pour les personnes en situation de handicap. Elles s'inscrivent en complémentarité avec les autres acteurs de droit commun, les acteurs institutionnels et opérationnels au niveau national, régional et local.

Cap emploi déploie son expertise en particulier autour des notions de compensation du handicap et en réponse au besoin de rétablissement des personnes.

Cette expertise est délivrée :

- Au service de la sécurisation des parcours professionnels
- Pour les personnes dont le handicap nécessite un accompagnement spécialisé et adapté à la singularité des besoins
- Compte tenu de la nature spécifique du handicap ou de la complexité de la situation qu'il génère au regard de l'emploi,
- Et pour les employeurs, afin de les accompagner les employeurs dans leurs problématiques de recrutement, de maintien dans l'emploi et de prévention de la désinsertion professionnelle.

Plus globalement concernant ses missions d'accompagnement dans l'emploi, ses actions visent à renforcer la sécurisation des parcours individuels des travailleurs en risque de désinsertion professionnelle, notamment grâce à un meilleur accompagnement des travailleurs et des employeurs.

Aussi, conformément aux termes de la présente convention, DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque et le CDG 40 conviennent de leurs apports respectifs pour contribuer au recrutement, à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap et d'inaptitude professionnelle au sein des collectivités territoriales et établissements publics landais.

Article 1 : FONDEMENTS DE LA CONVENTION

Depuis la publication de loi du 11 février 2005, le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH) a très significativement progressé, atteignant désormais 7 % dans la fonction publique territoriale en 2024 en Nouvelle Aquitaine.

Néanmoins, beaucoup reste encore à faire : le recrutement des demandeurs d'emploi en situation de handicap peine à s'affirmer, l'entrée en apprentissage des personnes en situation de handicap au sein des collectivités reste rare, les « incidents » de carrière pour raison de santé et l'inaptitude augmentent de manière significative parmi les agents publics territoriaux, les demandes pour des accompagnements en matière de maintien dans l'emploi se multiplient.

Pour améliorer l'efficacité de ses actions en la matière, le conseil d'administration du CDG40 a souhaité que soit reconduit le conventionnement avec le FIPHFP pour la période 2025-2028.



Dans la continuité de ce projet, il apparaît nécessaire de reconduire le partenariat avec DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque.

Dès lors, la présente convention permet aux deux signataires de bien définir le cadre d'intervention leur permettant d'atteindre les objectifs fixés dans leurs conventionnements respectifs avec leurs financeurs.

Le CDG 40 et DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque disposent chacun de compétences, de ressources et d'un capital d'expérience qui peuvent être mis en commun pour atteindre les objectifs au service des collectivités et établissements publics territoriaux autant qu'aux candidats à l'emploi et /ou aux agents publics territoriaux en situation de handicap et d'inaptitude.

Article 2 : OBJECTIFS

2.1 Sensibilisation et information réciproque des parties – communication auprès du public

Les services du CDG40 et de DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque connaissent trop peu leurs pratiques et cadres d'intervention respectifs. L'organisation de rencontres régulières (entre tout ou partie de nos équipes) dans le cadre de réunions thématiques permettrait de développer des synergies et de faciliter la mise en œuvre d'actions concertées voire communes. Ces actions pourront prendre la forme suivante :

- Réunions périodiques de présentation des projets et missions des structures respectives par les interlocuteurs de terrain
- Remontées régulières des situations par les conseillers Cap emploi auprès du référent handicap du Centre de gestion pour toute situation concernant la fonction publique territoriale (insertion ou maintien dans l'emploi)
- Participation de DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque aux manifestations organisées par le Centre de gestion en matière de handicap (ex : Landes Prévention)
- Participation du Centre de gestion aux manifestations spécifiques organisées par DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque à destination des BOETH et des employeurs.

2.2 Recrutement

2.2.1 Echanges d'informations

DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque a accès à l'ensemble des offres d'emploi diffusées par les collectivités sur le site internet www.emploi-territorial.fr.

Dès lors qu'un employeur territorial sollicite directement les services de DEPHIE Cap emploi pour un recrutement, ces derniers en informent le référent handicap du CDG 40.

En outre, le Centre de gestion accompagne des agents en situation d'inaptitude, dans le cadre de la période de préparation au reclassement (PPR). Il apparaît opportun d'anticiper l'éventuelle impossibilité de reclassement au sein de la fonction publique, pouvant conduire à une mise à la retraite pour invalidité ou à un licenciement pour inaptitude, n'excluant pas une reprise d'activité



dans le secteur privé. Le CDG 40 et DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque pourront donc proposer conjointement aux bénéficiaires de la PPR :

- Une réunion d'information collective au cours de la PPR pour évoquer les possibilités de reconversion professionnelle au sein du secteur privé
- Des temps d'échange individuels avec les agents se trouvant en fin de PPR, pendant la période de maintien en activité, pour organiser une éventuelle poursuite de l'accompagnement et favoriser les chances d'un retour à l'emploi.

Enfin, DEPHIE Cap emploi et le CDG40 établissent et échangent des bilans annuels quantitatifs et qualitatifs des accompagnements et recrutements de personnes en situation de handicap qu'ils ont réalisés ou favorisés dans les collectivités territoriales.

2.2.2 Favoriser et accroître l'emploi pérenne

Le service « Remplacement » du CDG40 propose chaque mois en moyenne 300 contrats ponctuels à des demandeurs d'emploi ou des personnes faisant partie de son « vivier ». Il est indispensable que ce service intègre à l'avenir des demandeurs d'emploi en situation de handicap pour des contrats à durée limitée (avec des possibilités de pérennisation à terme).

Cette intégration de demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'obligation dans le service de remplacement nécessite un système d'échange d'informations fluide, qui se traduira par :

- Une rencontre entre équipes pour définir le cadre général de cette coopération
- La désignation d'un référent unique au sein du service remplacement chargé du suivi des demandeurs d'emploi en situation de handicap ayant sollicité le service et des relations partenariales avec DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque
- La communication par DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque au CDG 40 de l'information relative aux agents suivis au sein des collectivités au titre de la sécurisation dans l'embauche.

2.3 Maintien dans l'emploi

Les objectifs fixés par le FIPHFP au CDG 40 portent sur l'accompagnement social des agents, les études de poste (140) ainsi que sur les PPR (10).

Dans ce cadre, le partenariat avec DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque portera plus particulièrement sur les études de poste destinées au maintien dans l'emploi des agents publics en situation de handicap.

Selon les situations, l'ergonome du Centre de gestion pourra solliciter DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque soit pour assurer des visites conjointes, soit pour déléguer ces visites à l'association.

DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque mettra ainsi son expérience et sa compétence très spécifiques au service des agents et des collectivités, notamment s'agissant d'interventions auprès du collectif de travail.

2.4 Apprentissage



La convention signée avec le FIPHFP assigne au CDG40 l'objectif d'accompagner 40 apprentis en situation de handicap puis de contribuer à leur recrutement pérenne au cours de la période 2025-2028.

Pour atteindre cet objectif (et développer toutes les formes d'apprentissage), le CDG40 a fait le choix de recruter une chargée de mission valorisation des métiers territoriaux, de renforcer ses partenariaux, et d'impulser auprès des collectivités territoriales une communication et un accompagnement spécifiques, passant notamment par la formation.

La coopération et le partage d'expérience avec DEPHIE Cap emploi à ce sujet est nécessaire pour toutes les actions qui pourront être entreprises (communication, information, recrutement des apprentis, accompagnement pendant l'apprentissage et au cours du premier emploi, suivi, recrutement post- apprentissage, etc.).

Dans ce cadre, les actions suivantes sont retenues :

- Dans le cadre de la formation BOETH organisée par le Centre de gestion (12 apprentis par an recrutés au sein des collectivités) : participation de DEPHIE Cap emploi Landes et Pays Basque au repérage des publics, au recrutement et à l'information collective.
- Echange autour de la promotion de profils d'apprentis par Cap Emploi, avec le référent handicap du CDG 40 et le référent désigné au sein du service emploi et remplacement.
- Actions menées conjointement en matière de sensibilisation du public (exemple : forums de l'emploi dédiés).
- Actions de communication et de promotion du dispositif communes auprès des acteurs de l'apprentissage : CFA et collectivités territoriales.

Article 3: SUIVI ET PILOTAGE

Le CDG 40 et DEPHIE Cap emploi conviennent de la mise en place de deux types d'instances :

- Les réunions techniques, qui se tiennent en tant que de besoin, dans le cadre des échanges entre les différentes équipes et sans périodicité fixe.
- Un comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation de la présente convention. Ce comité, constitué des représentants de la direction des deux partenaires et des professionnels concernés, se réunira une fois par an.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable de la date de sa signature au 31 décembre 2028, pour la période couvrant le conventionnement entre le FIPHFP et le CDG40.

Elle peut être dénoncée par les deux parties par lettre recommandée, notamment en cas de non-respect des engagements ou de modification substantielle des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles régissant leurs actions.

Fait à Mont de Marsan, le

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le 27/05/2025

ID : 040-284003332-20250526-25_05_092-DE



Jeanne Coutière,

Présidente du CDG 40

Stéphane Pascual,

Président de l'association
DEPHIE Cap emploi Landes et
Pays Basque